Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 074-217402981-20240704-DEC24_MP_051-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024-051

Objet: Contrat de téléalarme par GSM ASCENSEUR - Groupe scolaire Le

Petit Prince

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8;

Considérant que le Groupe scolaire Le Petit Prince dispose d'un ascenseur.

Considérant l'obligation pour la sécurité de cet ascenseur qu'il dispose d'une téléalarme.

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise STAP Ascenseurs.

Considérant que l'entreprise STAP Ascenseurs possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de téléalarme par GSM avec la société STAP Ascenseurs, située 370, Avenue des Jourdies 74807 LA ROCHE SUR FORON.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2024, reconductible tacitement annuellement.

Le montant annuel du contrat s'élève à 125,00 € HT soit 150,00 € TTC, révisable.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 04/07/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le

publié ou notifié le

